



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 038-213804552-20240628-D2024_032-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-032

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 26
votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Anne-Lise MAULOUE, Daniel PAILLOT, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Catherine LINAGE (pouvoir à Christian COCAT), Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Elodie DUGUE (pouvoir à Téo FLANDRIN), Clément RAVET (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN)

Absents : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU SQUARE DES TILLEULS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Société d'Habitation des Alpes dispose d'un bail emphytéotique sur la commune de Saint-Savin sur les parcelles cadastrées AB 193 et 596 où se situe la résidence « Les Tilleuls » comprenant 14 logements et leurs annexes.

Les travaux prévus concerneront :

1 – volet thermique

- Isolation des façades et des porches par l'extérieur
- Complément d'isolation dans combles perdus
- Renforcement isolation intérieure des garages
- Remplacement des portes d'entrées, portes palières et portes de halls
- Mise en place de pompes à chaleur Air / Eau individuelles pour le chauffage et l'ECS.
- Installation de radiateurs à eau dans les logements.
- Amélioration du système de VMC en changeant les moteurs individuels en hygro basse consommation de type B
- Remplacement des éclairages des communs par des éclairages LED à détection

2 – Amélioration de la sécurité, confort et cadre de vie

- Parties communes :
 - Remplacement des garde-corps des balcons et des escaliers privatifs en logement
 - Démoussage et étanchéité des toitures
 - Entretien et remplacement ponctuel des VR et volets bois
 - Amélioration des espaces extérieurs : clôtures des jardins individuels, marquage au sol et plantation d'un arbre dans la cour commune.
 - Mise en place d'un contrôle d'accès sur les 2 montées
 - Réfection sols et peinture des 2 montées
- Parties privatives :
 - Réfection des salles de bains avec la mise en place de douches dans les T1, T2 et T3
 - Amélioration et mise en sécurité électrique des logements,
 - Remplacement des garde-corps des escaliers privatifs en logement

Afin de pouvoir engager ces travaux de réhabilitation, la Société d'Habitation des Alpes a sollicité la commune de Saint-Savin pour la prorogation dudit bail jusqu'au 3 juillet 2066 soit 25 années supplémentaires. Cette période de 25 années correspond à la durée d'amortissement des emprunts souscrits pour le programme de réhabilitation.

Il convient donc de faire acter cette modification par un avenant au bail initial.

Les autres clauses du bail restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de donner son accord pour proroger le bail existant sur la commune de Saint-Savin pour une durée allant jusqu'au 03 juillet 2066.

- de donner tous les pouvoirs à Monsieur Charles ARATHOON, président, ou Monsieur Didier MONNOT, directeur général, ou Monsieur Jérôme LAIR, directeur du développement et du patrimoine afin d'effectuer toutes les opérations nécessaires à cette fin.

- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les opérations nécessaires et d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2024
Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND

